



Breuillet

ARRÊTE DU MAIRE	
AM /016/2024	

ARRÊTE FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS

Le Maire de BREUILLET,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu le décret 86-247 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 1995 autorisant 3 places de taxi sur le territoire de la commune de Breuillet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de BREUILLET est fixé à 4.

Article 2 : Le Maire de la Commune de BREUILLET est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Breuillet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet

Fait à BREUILLET le VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Mme le Maire,


Véronique MAYER